



# Fiche de Données de Sécurité Volontaire

(Conforme au Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830)

Version 1.0 – Date : 28/05/2019

Le produit concerné par cette fiche est un mélange non classé dangereux et ne répond pas aux critères définissant le caractère obligatoire des FDS (fiches de données de sécurité) définis à l'article 31 du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH). Néanmoins, pour fournir à l'utilisateur aval des informations relatives à la sécurité lors de l'utilisation de ce mélange, le format de la FDS a été utilisé comme prévu dans le règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2015/830. Cette fiche s'inscrit donc dans une démarche de FDS dite « volontaire ».

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : Sous-couche recyclée CIRCOULEUR

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Peinture en phase aqueuse pour usage intérieur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

CIRCOULEUR

Ecoparc

17 rue du Commandant Charcot

33290 Blanquefort

France

[fds@circouleur.fr](mailto:fds@circouleur.fr)

<https://circouleur.fr>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

N° INRS ORFILA : 01 45 42 59 59 - 24/24h (France)

<http://www.centres-antipoison.net>

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Règlement n° 1272/2008 (CLP) : Non classé

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Mentions d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Informations complémentaires : EUH208 - Contient du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Les substances dans le mélange ne répondent pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

## RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Mélanges non classés comme dangereux :** Aucune des substances constituant le mélange ne dépasse les valeurs définies dans l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

#### En cas d'inhalation :

Emmener à l'air frais. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

Rincer la zone affectée à l'eau claire et nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel à un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet important ou danger critique connu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique requis. Contacter un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction en cas d'incendie avoisinant :** Tous types d'extincteurs.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Néant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les fumées.

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de déversement majeur dans les égouts ou les cours d'eau, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir rubrique 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail.

### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé le produit, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

### Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard.

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Température de stockage : 5°C à 40°C. Craint le gel.

Durée maximale de stockage avant ouverture : 24 mois.

Empêcher tout accès non autorisé. Conserver hors de la portée des enfants.

### Emballage

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** : Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit.

**DNEL** : Non applicable.

**PNEC** : Non applicable.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les informations contenues ici sont des recommandations qui nécessitent une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (norme NF EN 166).

#### Protection de la peau

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau, porter des gants de protection appropriés. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devront être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués et il est recommandé de les faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### Protection respiratoire

Le ponçage de films de peinture secs peut générer des poussières. Le ponçage humide devra être utilisé, si possible. Protection respiratoire en cas de formation de poussières : Filtre à particule type P2 (norme NF EN 143).

L'application du produit au pistolet génère la formation de brouillard. Protection respiratoire en cas de formation de brouillard : Filtre à particule type P2 (norme NF EN 143).

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect physique :

État physique à 20 °C :	Liquide
Aspect :	Visqueux
Couleur :	Divers : voir étiquette
Odeur :	Non disponible
Seuil olfactif :	Non pertinent

#### Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique :	Non pertinent
Pression de vapeur à 20 °C :	Non pertinent
Pression de vapeur à 50 °C :	Non pertinent
Taux d'évaporation à 20 °C :	Non pertinent

#### Caractéristiques du produit :

Masse volumique à 20 °C :	1,2 à 1,45 g/mL selon le produit
Densité relative à 20 °C :	1,2 à 1,5 selon le produit
Viscosité dynamique à 20 °C :	Non pertinent
Viscosité cinématique à 20 °C :	Non pertinent
Viscosité cinématique à 40 °C :	> 21 mm <sup>2</sup> /s
Concentration :	Non pertinent
pH à 20°C :	7,9 à 8,6
Densité de vapeur à 20 °C :	Non pertinent
Pression de vapeur à 20 °C :	Non pertinent
Indice d'évaporation :	Non pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	Non pertinent

Solubilité dans l'eau à 20 °C : Diluable à l'eau  
Propriété de solubilité : Non pertinent  
Température de décomposition : Non pertinent  
Point de fusion : Non pertinent  
Point de congélation : Non pertinent  
Point initial et intervalle d'ébullition : Non pertinent  
Propriétés comburantes : Non pertinent

**Inflammabilité :**

Point d'éclair : Non inflammable (>60 °C). Le produit n'alimente pas la combustion.  
Inflammabilité (solide, gaz) : Non pertinent  
Température d'auto-ignition : Non pertinent  
Limite inférieure d'inflammabilité : Non pertinent  
Limite supérieure d'inflammabilité : Non pertinent

**Explosivité :**

Propriétés explosives : Non pertinent  
Limite supérieure d'explosivité : Non pertinent  
Limite inférieure d'explosivité : Non pertinent

**9.2. Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

**10.5. Matières incompatibles**

Éviter les acides forts ou les bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**11.1.1. Substances**

**a) Toxicité aiguë**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèce	Dosage
Dioxyde de Titane	DL50 Orale	Rat	>11 g/kg
Carbonate de Calcium	DL50 Orale	Rat	6450 mg/kg
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	DL50 Orale	Rat	1020 mg/kg
5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	DL50 Orale	Rat	64 mg/kg

**b) Corrosion cutanée / Irritation cutanée**

Nom du produit/ composant	Méthode	Espèce	Résultat
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	OECD 404	Lapin	Effet irritant/corrosif aigu sur la peau

**c) Lésions oculaires graves / Irritation oculaire**

Nom du produit/ composant	Méthode	Espèce	Résultat
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	OECD 405	Lapin	Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nom du produit/ composant	Méthode	Espèce	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	EC3 (LLNA)	Souris	8,4% – OECD 429
	OECD 406 (MKA)	Cobaye	Sensibilisant – OECD 406 S 2220
2-méthyl-2H-isothiazol-3-one	OECD 406 (MKA)	Cobaye	Sensibilisant – OECD 406 bridging from S 131

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**f) Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**g) Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**j) Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5) : Voir la fiche toxicologique n° 243.

- 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (CAS 2682-20-4) : Voir la fiche toxicologique n° 290.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9) :

Voir la fiche toxicologique n°290.

**11.1.3. Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement.

**12.1. Toxicité**

Non disponible.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Non disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Non disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive UE 2008/98/CE.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Se conformer à la réglementation de la protection des eaux.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les modes de traitements seront choisis selon la hiérarchie des déchets (Directive UE 2018/851) :

- a) prévention ;
- b) préparation en vue du réemploi ;
- c) recyclage ;
- d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ; et
- e) élimination.

#### Produit

Code	Description	Type de déchet (Règlement UE n°1357/2014)
20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27	Non dangereux

Le produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un collecteur ou une entreprise agréée.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Emballages vidés souillés

Code	Description	Type de déchet (Règlement UE n°1357/2014)
15 01 02	emballages en matières plastiques	Non dangereux

Le produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un collecteur ou une entreprise agréée.

Les récipients vides peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR, RID, ADN, IMDG, OACI, IATA).

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

### RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

- Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation : Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances extrêmement préoccupantes : Aucun des composants n'est répertorié.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Règlement (CE) n° 528/2012 : Contient du 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one.

COV :

- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) : Catégorie A/a. Conforme à la législation de l'UE pour cette sous-catégorie de produits. Teneur maximale en COV : < 2 g/L. Valeur limite de l'UE : 30 g/L.
- Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

Directive Seveso : Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 16 : Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

La Fiche de Données de Sécurité n'est pas exigée par l'article 31 du règlement 1907/2006 (REACH) étant donné que ce mélange n'est pas reconnu comme dangereux par le règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et/ou par la directive 1999/45/CE (DPD). Néanmoins, pour fournir à l'utilisateur aval des informations relatives à la sécurité lors de l'utilisation de ce mélange, cette Fiche de Données de Sécurité Volontaire a été réalisée d'une manière conforme aux directives de l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830).

Sources principales de documentation :

<http://echa.europa.eu>

<http://www.inrs.fr>

<http://eur-lex.europa.eu>

<https://www.legifrance.gouv.fr>



**Abréviations :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DL50 : Dose létale 50

DNEL : Dose dérivée sans effet

IATA : Association internationale du transport aérien

IBC : International code for the construction and equipment of ships carrying dangerous Chemicals in Bulk

IMDG : Règlement maritime sur le transport de marchandises dangereuses par voie maritime

INRS : Institut national de recherche et de sécurité

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC : Concentration sans effet prévisible

REACH : enRegistrement, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques

RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

**Version :** 1.0

**Date d'édition :** 28/05/2019

**Avis au lecteur :**

La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche au même titre que l'étiquetage du produit.

L'information contenue sur cette fiche est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national.

L'information contenue sur cette fiche ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées. La responsabilité du fabricant ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche ou d'utilisation inhabituelle des produits.